



## Editorial

### LE DOUBLE HERITAGE DU XXe SIECLE

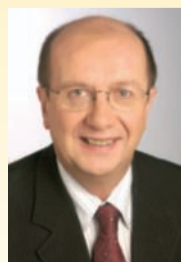
Les Journées du Patrimoine ont choisi cette année le thème de l'héritage architectural particulièrement riche du siècle dernier. Cette 20ème édition s'est, en toute logique, focalisée sur l'architecture de ce XXe siècle particulièrement passionnant.

Bruxelles a dévoilé au public sa richesse architecturale, ancrée dans un processus d'assimilation émotionnelle et de redéfinition intellectuelle des réalités antagonistes du siècle précédent. Les 20 et 21 septembre derniers, chaque bâtiment ou construction en appelaient à la sensibilité du visiteur, l'incitant à déceler l'influence de développements sociaux très divers sur l'architecture. Le XXe siècle fut en effet le théâtre de multiples contradictions : guerre et paix, misère criante et opulence inégalée, industrie du charbon et nouvelles technologies, solidarité et individualisation, dictature et démocratie. Le patrimoine bruxellois ressemble à une bibliothèque regorgeant de récits magnifiques et intrigants sur les hommes et les évolutions du siècle dernier. Lors du week-end des Journées du Patrimoine, les rues et places de la Capitale furent le théâtre de l'enthousiasme, de l'émerveillement et de la rencontre. Le Parlement bruxellois, ainsi que les Bruxellois, remercient tous les visiteurs.

En novembre de cette année, le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale se penchera sur une autre réalité de notre Capitale, un deuxième «monument» du siècle passé auquel nous réservons d'ordinaire un accueil moins spontané et enthousiaste. Il s'agit du fossé grandissant entre riches et pauvres et des pistes pour le combler. Car, nonobstant ses caractéristiques extrêmement positives, le XXe siècle nous a aussi légué la pauvreté. Le Plan bruxellois de lutte contre la pauvreté sera discuté et approuvé par les institutions politiques de la Capitale en novembre prochain. Espérons que Bruxelles puisse, lors d'une prochaine édition des Journées du Patrimoine, dévoiler de belles et passionnantes histoires sur la réduction définitive de la pauvreté dans ses rues et ses quartiers. Pour cela aussi, nous comptons sur votre enthousiasme.



Jan BÉGHIN  
Premier  
Vice-Président



Eric TOMAS  
Président

## Bruxelles rattrape son retard dans la chasse aux discriminations

Bruxelles connaît un taux de chômage relativement important, par rapport aux deux autres régions du pays : 19% (15% en Wallonie et un peu moins de 6% en Flandre). Elle abrite une part significative de non Européens et de jeunes, peu formés, qui, comme plusieurs études l'ont montré, souffrent de discriminations à l'embauche. Trois directives européennes, de 2000 et 2002, reconnaissent le principe de l'égalité de traitement entre les personnes en matière de formation, d'emploi et de travail, sans distinction d'origine ethnique ou de sexe. Mais, jusqu'au 18 juin dernier, ces directives n'avaient toujours pas été transposées dans la législation bruxelloise.

En août 2007, le ministre de l'Emploi, **Benoît Cerexhe (cdH)**, avait bien déposé un projet d'ordonnance relative à la lutte contre la discrimination et à l'égalité de traitement en matière d'emploi, dans le secteur privé. Mais le gouvernement a préféré attendre le dépôt par la secrétaire d'Etat à la Fonction publique, **Brigitte Grouwels (CD&V)**, du projet d'ordonnance analogue, relative aux administrations bruxelloises, pour faire approuver l'ensemble par le parlement. Les deux textes ont été adoptés, le 18 juin 2008, par 53 voix issues de la majorité. L'extrême droite a voté contre et 22 députés MR (opposition) se sont abstenus.

En même temps que ces deux projets d'ordonnance, le parlement a examiné et approuvé la proposition d'ordonnance de **Rachid Madrane (PS)** et consorts, visant à assurer une politique de diversité au sein de la fonction publique bruxelloise.

### Plus de 120 entreprises ont signé la Charte de la diversité

La Région bruxelloise disposait déjà d'une Charte de la diversité. En décembre 2005, cinquante entreprises bruxelloises y avaient adhéré. Elles se sont engagées à former leur personnel aux enjeux de la diversité, à garantir ce principe dans la gestion de leurs ressources humaines et à refléter, à tous les niveaux de qualification, la diversité culturelle et ethnique de la Région bruxelloise. Avec actions concrètes et subsides régionaux à la clé, pouvant aller jusqu'à 10.000 euros, alloués sous le contrôle d'Actiris.

Le nombre d'entreprises signataires d'une telle charte est à présent de cent vingt-trois. Parmi elles, Carrefour, Delhaize, Belgacom, Dexia, L'Oréal, plusieurs PME et des fédérations comme Federgon et la Confédération du non-marchand. En mars dernier, les syndicats formalisaient, à leur tour, leur engagement dans la promotion de la diversité.

### L'Europe a attaqué l'Etat belge pour ses retards

La nouvelle ordonnance transpose donc dans la législation bruxelloise les trois directives européennes mentionnées plus haut. Ces transpositions devaient intervenir au plus tard, respectivement, en juillet et décembre 2003 ainsi qu'en octobre 2005. La Commission euro-

péenne a d'ores et déjà entamé des procédures contre l'Etat belge pour manquement à ses obligations. Le ministre **Benoît Cerexhe** a objecté aux critiques de l'opposition MR que le gouvernement avait attendu «*par souci de cohérence*» l'adoption par le parlement fédéral, le 10 mai 2007, des trois lois constituant la réforme globale de la lutte contre la discrimination dont s'inspirent d'ailleurs les nouvelles ordonnances bruxelloises.

L'ordonnance instaure également une base légale aux plans de diversité, consentis volontairement par les entreprises, et aux «*labels diversité*» décernés par la Région.

### Des sanctions civiles et pénales

La nouvelle ordonnance pose un cadre général de lutte contre toute discrimination, sur la base de la nationalité, de la prétendue race, de la couleur de la peau, de l'ascendance ou de l'origine nationale, ethnique ou sociale, sur la base de l'âge, de l'orientation sexuelle, de l'état civil, de la naissance, de la fortune, des convictions religieuses, philosophiques ou politiques, de la langue, de l'état de santé actuel ou futur, du handicap, d'une caractéristique physique ou génétique, sur la base encore du sexe, de la grossesse, de l'accouchement, de la maternité et du changement de sexe.

L'ordonnance concerne directement l'organisme de placement Actiris, les agences d'interim et bureaux de placement, les chasseurs de tête et les opérateurs d'insertion socio-professionnelle (missions locales pour l'emploi, etc.). Tout ce qui relève des relations de travail proprement dit et du droit du travail restera soumis à la législation anti-discrimination fédérale.

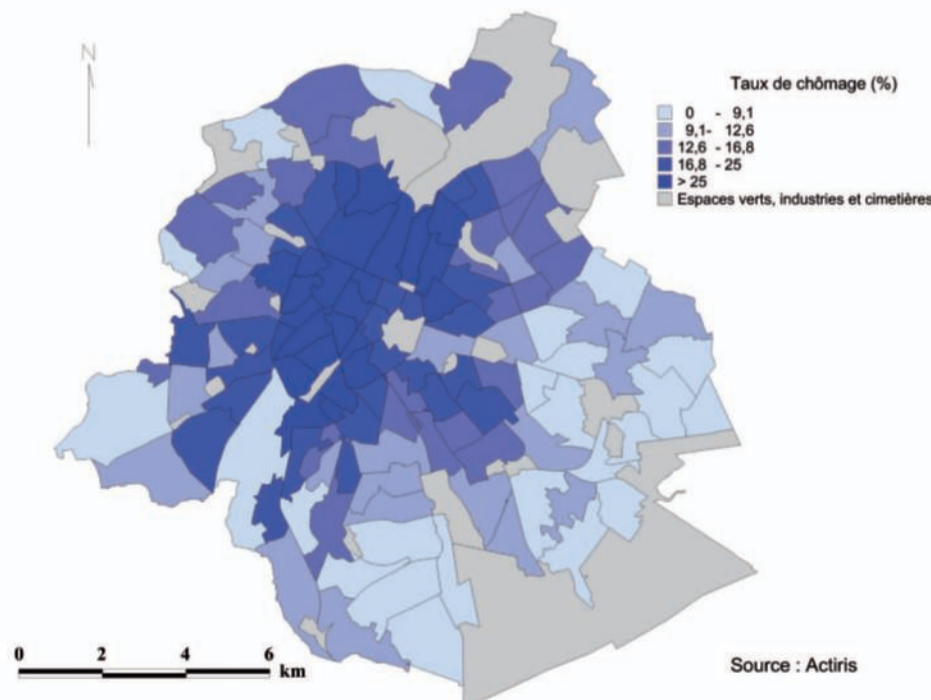


Des mesures d'action positives visant à garantir une pleine égalité dans la pratique, en compensant des désavantages de certains groupes discriminés resteront licites. L'ordonnance détermine aussi les cas pouvant justifier une différence de traitement fondée sur un motif de discrimination.

Des sanctions civiles sont établies (dommages et intérêts, action en cessation, protection des victimes contre les représailles), de même que des sanctions pénales (un mois à un an de prison et/ou 50 à 1.000 euros d'amende). L'ordonnance crée par ailleurs un droit d'action collectif au bénéfice d'associations et d'établissements d'utilité publique, tels le MRAX (mouvement contre le Racisme et la Xénophobie) ou un syndicat, lorsqu'un préjudice a été porté aux objectifs statutaires de ces derniers.

### Se préoccuper aussi d'enseignement et de formation

La Région a donc transposé les directives européennes avec retard. **Didier Gosuin (MR, opposition)** accuse celle-ci d'être «*en violation, dans tous les domaines de la lutte contre les discriminations, alors même qu'elle devrait, vu sa composition sociologique, être à la pointe du combat. Chacun, a-t-il ajouté, réalise son propre travail de transposition alors qu'il aurait été plus simple de regrouper les textes transposant les directives dans un seul projet d'ordonnance.*» **Jan Béghin (sp.a-VlaamsProgres-sieven, majorité)** approuve cet argument et souligne que les deux autres Régions ont agi de cette manière.



Comparant les deux projets d'ordonnance, pour le public et pour le privé, **Didier Gosuin**, dénonce, entre autres, le fait qu'«un employeur public pourra se permettre de discriminer là où les sociétés d'interim et les organismes de placement ou d'insertion socio-professionnelle ne le pourront pas». **Marion Lemesre (MR)** qualifie ces ordonnances de «verbiage» et estime qu'il «faut plutôt s'attaquer aux causes de l'inégalité, l'enseignement, la formation et surtout

les exigences linguistiques excessives de bilinguisme dans la fonction publique»

**Danielle Caron (cdH, majorité)** suggère, à l'inverse, qu'il aurait été préférable de consacrer une ordonnance spécifique aux discriminations que subissent les femmes en matière d'emploi.

**Olivia P'tito (PS, majorité)** se dit, pour sa part, agacée d'entendre répéter que la Belgique est à la traîne en matière de trans-

position des directives européennes. La députée précise que le pays dispose déjà d'une loi fédérale – la loi Moureaux de 1981 – de lutte contre la discrimination. Le renversement de la charge de la preuve en cette matière lui semble, par ailleurs, central. **Olivia P'tito** plaide pour que les plans de diversité soient obligatoires dans le secteur privé comme dans la fonction publique. **Walter Vandenbossche (CD&V, majorité)**, se rallie à ce souhait.

**Christos Doulkeridis (Ecolo, majorité)** suggère, lui aussi, qu'un travail comparable soit réalisé en matière d'enseignement et de formation professionnelle «afin de pouvoir attaquer les discriminations en amont». **Didier Gosuin** estime, à cet égard, que la lutte contre les discriminations doit aussi concerner les communes, les CPAS et les hôpitaux, pour lesquels, dit-il, il faudrait également légiférer. ■



Olivia P'tito (PS)

## Proposition d'ordonnance visant la promotion de la responsabilité sociétale dans les entreprises bruxelloises

Au printemps 2007, la députée **Olivia P'tito (PS)** lançait une proposition d'ordonnance visant la création d'un label bruxellois de responsabilité sociétale des entreprises. La proposition avait été accueillie favorablement par la quasi-totalité des groupes, mais il avait fallu attendre le mois de juin de cette année pour obtenir l'accord de la commission des affaires économiques, suite à un sérieux échange de vues et à une audition intéressante, qui avaient amené l'auteure à amender le texte de sa proposition sur divers points et lui avaient permis de recueillir des louanges pour l'excellent travail législatif effectué.

Cette proposition d'ordonnance a été adoptée par le Parlement bruxellois en sa séance plénière du 18 juillet dernier, par 69 voix pour, 7 contre et 7 abstentions.

### Un label RSE bruxellois

L'objectif de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) est d'encourager les entreprises à contribuer au développement durable. La RSE est un mode de développement économique qui cherche à concilier le progrès économique et social avec la préservation de l'environnement. Le Livre vert de la Commission européenne (juillet 2001) indiquait déjà que les entreprises veulent prendre leur responsabilité sociale et contracter des engagements qui aillent au-delà de leurs obligations légales et réglementaires, encourager le développement social, la protection de l'environnement et le respect des droits fondamentaux. Les autorités fédérales belges y ont également contribué à travers le Plan d'action fédéral relatif à la RSE du 25 octobre 2006. Cette ordonnance opte pour un cadre de référence au sein de la Commission interdépartementale du développement durable (CIDD), qui présente l'avantage de regrouper des représentants de toutes les instances. Elle s'inscrit également dans le cadre de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les entités, relatif à l'économie plurielle.

En outre, la Région bruxelloise doit relever les défis du Contrat pour l'Economie et l'Emploi (CET) sur une période de cinq ans.

Ce contrat a pour objectifs principaux la lutte contre le travail au noir, le chômage et la discrimination à l'embauche et la prise en compte de l'aspect environnemental.

L'initiatrice et les cosignataires du projet (**Jan Béghin – sp.a-VlaamsProgressieven, Christos Doulkeridis – Ecolo, Didier Gosuin – MR, Walter Vandenbossche – CD&V et Jean-Luc Vanraes – Open VLD**) souhaitent que ce

'Bruxelles Label' soit un instrument qui stimule la RSE. Olivia P'tito souhaiterait que le 'Bruxelles Label' englobe le label 'Entreprise écodynamique' de Bruxelles Environnement et le futur label sur la diversité, afin d'éviter une addition de certifications dispersées.

L'objectif des défenseurs de cette proposition n'est pas de supplanter une autre législation. Au contraire, ils attendent des entreprises bruxelloises qu'elles s'engagent au-delà des prescriptions légales.

### Principaux éléments de la responsabilité sociale des entreprises

- la RSE s'élabore en dialogue avec les différentes parties prenantes de l'entreprise (salariés, actionnaires, clients, fournisseurs, autorités, riverains et autres) ;
- nécessité d'une 'bonne gouvernance' garantissant la transparence et l'efficacité de la structure de direction au sein de l'entreprise ;
- miser sur le long terme ;
- les moyennes, petites et très petites entreprises sont tout autant, si pas plus, concernées par la RSE que les multinationales ;
- la procédure de demande et d'octroi du 'Bruxelles Label' ne doit pas générer de charge administrative supplémentaire ;
- critères clairs d'octroi du label et 'rapports de progrès' annuels ;
- le label englobe l'entièreté du cycle des produits et des services, en lien avec l'impact sur l'environnement (pollution, épuisement des ressources naturelles non renouvelables, atteinte des écosystèmes, etc.), sur le plan social (respect des droits du travail et des droits de l'homme, emploi, formation, santé, etc.) et sur le plan économique (commerce équitable, structure des prix, etc.).

### Avantages et aspects positifs du Bruxelles label

Le 'Bruxelles Label' remplit les conditions définies par le CRIOC et comprend divers niveaux de la RSE, en fonction de la taille de l'entreprise.

Le label est octroyé pour une période maximale de trois ans renouvelable, par un organisme indépendant, qui exerce également les contrôles préalable et postérieur à l'octroi. Le label devrait permettre aux entreprises bénéficiaires d'accroître leur caractère concurrentiel et leur rentabilité. En effet, la motivation des travailleurs est plus importante au sein de ces entreprises, dont la productivité s'accroît. Les consommateurs sont

également de plus en plus attentifs à la responsabilité sociétale des entreprises.

La RSE peut aussi améliorer l'efficacité du fonctionnement de l'entreprise, par exemple en diminuant la quantité de déchets ou la consommation d'eau et d'énergie.

### Conditions d'octroi du label

Les conditions permettant d'octroyer le 'Bruxelles Label' sont déterminées par arrêté délibéré en gouvernement, en tenant compte de la taille de l'entreprise. L'entreprise doit posséder au moins un site d'activité en Région de Bruxelles-Capitale. De plus, elle doit s'inscrire de manière volontaire dans une démarche de responsabilité sociétale des entreprises à travers trois volets :

#### 1. Economique

Le volet économique prévoit le développement d'un management intégrant des démarches de qualité, de transparence, de santé et de sécurité adaptées à l'entreprise ;

#### 2. Social

L'entreprise s'inscrit dans un management de l'égalité professionnelle, notamment l'égalité de traitement entre hommes et femmes, des personnes handicapées, intergénérationnelle, etc. Complémentairement, l'entreprise peut prouver sa contribution positive en matière d'embauche de demandeurs d'emploi peu qualifiés ;

#### 3. Environnement

L'entreprise s'inscrit dans une démarche d'amélioration progressive de ses performances énergétiques et environnementales et s'engage à mettre en place un système de management environnemental dans le respect de la procédure d'octroi du label 'Entreprise écodynamique' de Bruxelles Environnement.

### Discussion en commission des affaires économiques, audition et vote final en séance plénière

Le ministre de l'Economie **Benoît Cerexhe (cdH)** accorde un soutien formel à la proposition, qui a le mérite de coordonner les différents aspects de la responsabilité sociétale de l'entreprise. Selon lui, le 'Bruxelles label' doit être une coupole surplombant les deux labels régionaux existants, relatifs à la diversité et à l'écodynamique. Voici quelques extraits de cet échange de vues :

«La RSE participe au progrès socioéconomique global. Les pays scandinaves sont à la pointe en cette matière et vont jusqu'à refuser que de l'argent public y soit consacré, estimant que la RSE est une évidence» (**Anne Peeters, directrice du**

**CEDAC - Centre d'études et d'action pour la cohésion sociale**)

«Le fait que le 'Bruxelles Label' englobe tous les aspects de la RSE pourrait effrayer des responsables de PME, qui craindraient de ne pouvoir répondre à l'ensemble des critères des domaines de la RSE» (**Thomas Dodd, DG Entreprises de la Commission européenne**)

«Le 'Bruxelles Label' pourrait être discriminatoire. Il désavantage les petites entreprises, faute de temps à consacrer aux démarches administratives. C'est pourquoi je m'abstiendrai lors du vote sur cette proposition» (**Marion Lemesre, MR**)

«Pour une grande entreprise qui compte déjà une série de labels, il est important de pouvoir faire jouer une règle d'internormativité. En revanche, l'intérêt d'un label tel que celui-ci est réel pour des entreprises petites ou moyennes» (**Grégory Lewkowicz, chercheur à l'ULB**)

«Je suis convaincu de la nécessité de baliser l'économie de marché. Les acteurs économiques ont des droits mais également des devoirs» (**Didier Gosuin, MR**)

«Je salue le travail effectué par Mme P'tito, qui nous permet d'avancer dans la conciliation de l'économie, du social et de l'écologie. Nous devons poursuivre dans cette voie» (**Christos Doulkeridis, Ecolo**)

«Pour remporter du succès, le label ne doit pas être perçu comme un moyen de contrôle, mais comme un soutien public à une démarche volontaire. Il doit reposer sur un rapport de confiance et non sur des contraintes trahissant de la méfiance» (**Benoît van Grieken, chargé de responsabilité sociétale chez Randstad et membre de Business & Society Belgium**)

«Je cosignerai cette proposition d'ordonnance. Les amendements déposés par ma collègue parlementaire Olivia P'tito vont dans le bon sens. Il est clair à présent que le label s'adresse à des entreprises et non à des produits» (**Julie de Groot, cdH**)

«Chers membres du gouvernement, prenez soin de cette ordonnance. Les cosignataires de la proposition et moi-même veillerons à ce que le texte ne reste pas lettre morte. A vous d'y travailler concrètement au retour des vacances parlementaires.» (**Olivia P'tito, PS**) ■



# Bruxelles veut sa propre administration fiscale

Au travers d'une résolution, le Gouvernement bruxellois a réitéré sa volonté de concrétiser une promesse faite dans l'accord de gouvernement, à savoir la création (progressive) d'une administration fiscale régionale.

Tous les groupes des partis démocratiques se sont rangés derrière cette résolution.

La priorité est donnée à un impôt immobilier à la fois attractif pour les propriétaires/habitants et la vie économique, et dissuasif pour les marchands de sommeil et les spéculateurs.

Le parlement reconnaît également que la perception des impôts régionaux et du précompte immobilier, ainsi que le mode d'établissement du revenu cadastral, doivent être évalués.

Il convient de relancer avec l'Etat fédéral et les autres Régions le processus de création de l'Agence de la documentation patrimoniale de l'Administration du Cadastre, de l'Enregistrement et des Domaines.

## Onze impôts régionaux

Les ressources de la Région bruxelloise sont fondées sur la Constitution (art. 170 et art. 177). Aucun impôt ne peut être décidé sans l'accord du parlement.

Et c'est la loi spéciale du 16 janvier 1989 (modifiée par la loi du 13 juillet 2001) qui fixe les règles de financement des Communautés et Régions.

Notre Région puise ses ressources dans :

- les recettes fiscales ;
- les parties attribuées du produit d'impôt ;
- l'intervention de solidarité nationale (ISN) ;
- les recettes non fiscales ;
- les emprunts.

La Région module le taux et les exemptions des impôts dits «régionaux», ainsi que la base pour trois d'entre eux. Il s'agit de la taxe sur les jeux et paris, de la taxe sur les appareils automatiques de divertissement et de la taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées. Pour les huit autres impôts «régionaux», le législateur fédéral reste compétent pour en fixer la base imposable. Quant au champ d'application et à la procédure des onze impôts régionaux, le législateur fédéral détient le plein droit d'initiative.

Les huit autres impôts «régionaux» concernent :

- les droits de succession ;
- le précompte immobilier ;
- les droits d'enregistrement sur la transmission de biens immeubles ;
- les droits d'enregistrement sur les hypothèques ;
- les droits de donation ;
- la taxe de circulation ;
- la taxe de mise en circulation ;
- l'eurovignette.

La perception de ces impôts régionaux est organisée par l'Etat fédéral, sans coûts pour la Région. Mais l'art. 5§3 de la loi de financement donne à la Région la possibilité de décider d'assurer elle-même le service des impôts régionaux.

Outre ces onze impôts régionaux, il existe encore d'autres taxes régionales, et même des taxes que la Région bruxelloise a hérité de l'ancienne province du Brabant.

## Des ressources propres qui diminuent d'année en année

La Région bruxelloise tire l'essentiel de ses ressources des onze impôts régionaux. L'Etat fédéral veille à leur bonne perception et verse les recettes sur le compte de la Région, sans lui répercuter de frais.

Par ailleurs, la Région reçoit chaque année la dotation IPP, issue du produit de l'impôt des personnes physiques. Celle-ci est proportionnelle à

la part de Bruxelles dans les recettes nationales de l'impôt des personnes physiques. Or, depuis des années, la contribution de Bruxelles dans le pot belge de l'impôt des personnes physiques diminue. En 2007, la Région de Bruxelles-Capitale représentait 8,44 % des perceptions, contre 28,25 % pour la Wallonie et 63,31 % pour la Flandre.

Il est à noter que l'Etat fédéral conserve une partie de la manne IPP, pour compenser quelque peu ses pertes de revenus. C'est ce qu'on appelle dans le jargon belge le terme négatif.

A cela s'ajoute encore l'intervention de solidarité nationale (ISN). Chaque pour cent de différence par rapport à la moyenne nationale donne droit à 11,60 euros (base 1988 et indexation annuelle) par habitant de la Région. L'ISN est versée chaque année à la Région. Puisque le Bruxellois paie moins d'impôt des personnes physiques que le Belge moyen et qu'il est question d'un appauvrissement de la population bruxelloise par rapport au reste du pays, cette intervention de solidarité nationale augmente depuis six ans pour la Région bruxelloise (depuis 2002).

## Le précompte immobilier et le revenu cadastral

L'administration du cadastre répertorie chaque bien immobilier et lui attribue un revenu fictif qui est conforme (ou devrait l'être) à la valeur locative normale nette de ce bien. Ce revenu fictif correspond au revenu cadastral, qui sert de base au calcul du précompte immobilier (PI).

Depuis 1991, les revenus cadastraux sont indexés sur une base linéaire liée à l'évolution de l'indice des prix à la consommation et non pas à l'évolution des loyers. La dernière révision du revenu cadastral date de 1975 !

Cela fait donc longtemps que le revenu cadastral ne reflète plus la valeur locative normale nette d'un bien. Sans conteste, cette situation faussée porte préjudice aux recettes fiscales régionales et, par conséquent, communales. De plus, les recettes sont versées avec du retard, entraînant des difficultés pour les communes qui perçoivent des centimes additionnels au précompte immobilier. Le rythme de l'enrôlement et de la perception a des répercussions immédiates sur la situation financière des communes. Le Conseil supérieur des Finances épingle d'ailleurs cette situation qui a des conséquences budgétaires pour les communes.

Sans compter que l'Etat fédéral n'a plus investi depuis 20 ans dans un processus TIC visant à améliorer l'enrôlement du précompte immobilier.

## La mainmorte

La Région de Bruxelles-Capitale compte un nombre important de bâtiments publics sur son territoire, dont le propriétaire jouit du privilège d'être exonéré de précompte immobilier. Il s'agit là d'un manque à gagner important pour la Région en termes de recettes du PRI. En réponse, le Fédéral met à la disposition de la Région de Bruxelles-Capitale une compensation de 72 %. Cette compensation est appelée ironiquement la «mainmorte».

Fin 1994, la Région bruxelloise a institutionnalisé par voie d'ordonnance la mainmorte. Les administrations régionales et communautaires établies à Bruxelles ne sont plus immunisées du PRI qu'à concurrence de 28 %. Il en va de même pour les services publics fédéraux.

## Bruxelles veut percevoir elle-même ses impôts régionaux

L'accord de gouvernement de juillet 2004 contenait déjà un passage dans lequel le gouverne-

ment exprimait sa volonté d'élargir l'administration fiscale régionale.

Aujourd'hui, avec cette résolution relative à la création d'une administration fiscale régionale bruxelloise, les voix appelant à une plus grande autonomie fiscale de la Région bruxelloise se font encore plus fortes.



Les auteurs de cette résolution, **Rudi Vervoort (PS)** en tête, visent un enrôlement plus rapide, une meilleure perception, un calcul exact et un suivi efficace du contentieux en matière d'impôts régionaux. Et ils souhaitent profiter de l'expertise de la Région flamande en matière de précompte immobilier (PRI) et l'intégrer dans un projet de ville plus large. Car après tout, leur ambition n'est pas de taxer plus, mais de taxer mieux. Au bénéfice de l'équité et de la justice sociale.

## Pourquoi le député bruxellois Rudi Vervoort dépose-t-il cette résolution ?

Fiscalement, la région n'a pas de «bras armé». Si légalement elle peut beaucoup, en pratique elle manque d'outils pour réaliser efficacement sa capacité fiscale.

La Région flamande a pris l'initiative en mettant en place sa propre administration fiscale et lève depuis de nombreuses années déjà son précompte immobilier. La Wallonie, de son côté, embraie d'un pas hésitant en créant une cellule d'études qui étudie la possibilité de créer sa propre administration fiscale.

Le mouvement est amorcé. Nous, en tant qu'entité fédérée bruxelloise, ne pouvons pas rester en retrait. Nous devons prendre en main notre destin fiscal. D'ailleurs, qui peut nous assurer que l'Etat fédéral continuera demain à percevoir notre impôt régional de façon sympathique et bienveillante ?

## Résumé des discussions



Naturellement, affirme **Olivier de Clippele (MR)**, c'est au niveau du revenu cadastral que le bât blesse. Les citoyens ne sont pas logés à la même enseigne. Il ne se fait d'ailleurs pas trop d'illusions. Après le transfert de l'administration au niveau régional, tout ne sera pas rose du jour au lendemain. Nous devons penser plus loin que le seul aspect fiscal. Il est grand temps de mettre en place un registre des permis d'urbanisme. Ceci permettra de mieux informer le Cadastre des travaux de rénovation et autres. Et **Olivier de Clippele** fait froncer quelques sourcils en demandant pourquoi le débat sur la régionalisation de l'impôt communal n'est pas à l'ordre du jour. Que chaque commune impose différemment le m<sup>2</sup> n'est rien d'autre qu'un héritage du passé et la preuve ultime de l'autonomie communale.

Le précompte immobilier (PRI) est la principale source de revenus des pouvoirs locaux. Mais les



services fédéraux ne sont pas outillés pour accomplir de manière optimale leur travail de terrain et d'inspection, a découvert **Joël Riguelle (cdH)**.



Au nom du gouvernement, le ministre du Budget **Guy Vanhengel (Open VLD)** remet un avis positif aux auteurs de la résolution. L'administration fiscale régionale devra dans un premier temps se charger de la perception du PRI. Et ce, de préférence d'ici 2010. Pour garantir la continuité dans la perception du PRI, le gouvernement a décidé de conclure un contrat d'outsourcing (partenariat public-privé). Le ministre rappelle que la Flandre s'est déjà lancée en 1999 dans la perception de

son PRI, mais de manière précipitée. La Région bruxelloise pourra tirer les enseignements nécessaires des maladies de jeunesse et des nombreux problèmes de démarrage.



Le groupe MR souhaite lui aussi que la Région puisse exercer sa compétence de perception du précompte immobilier.

Car, selon **Didier Gosuin (MR)**, cet outil fiscal performant permettra à terme la mise en place de politiques différenciées en fonction des spécificités immobilières de Bruxelles. Ce n'est pas certain que la Région fera mieux que l'Etat fédéral. Quoi qu'il en soit, les communes auront intérêt à être plus promptes sur la balle et à actualiser systématiquement les données cadastrales.

## Echos de l'audition

Lors de l'audition, les membres de la commission ont eu droit à des explications détaillées sur l'expérience et la méthode de travail de différentes institutions publiques. La plus grande attention était portée au précompte immobilier.

Les informations particulièrement concrètes apportées par le représentant de l'«Agentschap Vlaamse Belastingdienst» ont été très appréciées et commentées. Depuis 1999, la Flandre perçoit le PRI et peut fournir de précieux conseils sur les forces et les faiblesses d'une formule de partenariat public-privé, sur la production de 2,8 millions d'avertissements-extraits de rôle, sur le coût et l'engagement de personnel, etc.

Comme **Rudi Vervoort (PS)** le fait observer : «Bruxelles veut profiter de l'expérience flamande et limiter au maximum les difficultés inhérentes à tout démarrage».

Il y a environ 4.000 milliards d'euros de revenus cadastraux (R.C.) imposables en Flandre et environ 1.000 milliards d'euros, hors index, imposables pour Bruxelles. Il y a 420.000 parcelles bâties à Bruxelles et l'indexation au 1er janvier 2008 est de 1,4796. Selon l'inspecteur principal au Cadastre, l'évolution du marché locatif depuis plus de 30 ans est le nœud du problème. Les R.C. ont été fixés en 1980 sur la base du marché de 1975. L'absence de péréquation explique l'apparition de discordances et de distorsions importantes.

L'échange d'informations entre le Cadastre et les services communaux doit être corrigé d'urgence. Plus de la moitié des communes n'utilise même pas le système informatique Urbain I.

Une actualisation serait aussi la bienvenue. En principe, le citoyen doit déclarer spontanément auprès de l'administration tous travaux de plus de 50 euros. Ce montant date de 1955 !

## Accorder les violons



Après l'audition, **Rudi Vervoort (PS)**, **Didier Gosuin (MR)**, **Marie Paule Quix (sp.a-VlaamsProgressieven)** et **Joël Riguelle (cdH)** ont accordé leurs violons :

- la justice fiscale passe par la révision des revenus cadastraux ;
- il faut mettre de l'ordre dans les communes et développer une collaboration plus harmonieuse ;
- il faut plus d'automatisation et un meilleur échange des données.

Pour conclure, le ministre-président **Charles Picqué (PS)** a promis au parlement de le tenir informé de l'exécution de cette administration fiscale régionale. Un plan d'organisation sera présenté avant la fin de cette législature. ■

## Plan Pluie 2008-2011 de lutte contre les inondations en Région bruxelloise

La Région bruxelloise a été sévèrement touchée ces dernières années par plusieurs tempêtes violentes, accompagnées d'orages et de pluies abondantes, qui ont provoqué des inondations et des surcharges d'eau dans les zones sensibles.

Depuis 1993, *seize inondations* ont déjà été reconnues comme calamités.

Il y a deux ans, la commission de l'environnement, de la conservation de la nature, de la politique de l'eau et de l'énergie, présidée par **Olivia P'tito (PS)** a convié quelques experts à une audition afin d'en apprendre davantage sur les causes véritables des surcharges d'eau, sur les probabilités de répétition de telles calamités et sur des pistes de prévention.

### Mettre un terme aux inondations... grâce à un 'Plan Pluie' préalable à un 'Plan général de Gestion de l'Eau'

En Région bruxelloise, dix millions d'euros ont été investis en dix ans dans la construction de bassins d'orage et de collecteurs, ce qui ne suffit toutefois pas pour réduire au minimum le risque d'inondation.

En juin dernier, le cabinet d'Evelyne **Huytebroeck (Ecolo)**, ministre chargée de l'Environnement, de l'Energie et de la Politique de l'Eau, a élaboré un «Plan Pluie» qui devrait endiguer les inondations éventuelles. Le (projet de) Plan Pluie se base sur deux études : la première, réalisée par Bruxelles Mobilité-AED (Administration régionale de l'Équipement et des Déplacements), porte sur l'évolution de l'imperméabilisation des sols en Région bruxelloise ; la seconde, effectuée par Bruxelles Environnement, aborde les mesures efficaces et les travaux d'infrastructure contre les inondations.

En quinze ans, les *seize inondations* survenues en Région bruxelloise qui ont été reconnues comme calamités publiques par le Fonds des Calamités se sont presque toutes produites en été et sont quasi toujours liées à de fortes pluies. Or, la moyenne annuelle des précipitations en Région bruxelloise est de 800 mm, un mm d'eau équivalent à un litre par m<sup>3</sup> ou 10 m<sup>3</sup> par hectare. Par conséquent, lorsque l'IRM enregistre des précipitations égales ou supérieures à 30 mm par heure ou à 60 mm par 24 heures (notamment sur base des mesures pluviographiques de Bruxelles Mobilité-AED), le risque de classement d'une inondation au rang de calamité est très important.

Les zones les plus sensibles du territoire de la Région sont les vallées de la Senne, du Molenbeek-Pontbeek, de la Woluwe et du Maelbeek.

### Les quatre causes des inondations

Le plan régional de lutte contre les inondations (le Plan Pluie) relève quatre causes principales d'inondations :

1. Des pluies abondantes de courte durée liées au *réchauffement climatique*. Il faut s'en tenir au principe de précaution ! La pluviométrie de Bruxelles Mobilité-AED doit corriger les mesures de l'IRM.

2. Une *imperméabilisation accrue des sols* en Région bruxelloise (47 %, soit plus de la moitié de la surface), liée à l'urbanisation croissante.

3. La *vétusté de sections importantes du réseau d'égouttage* ou leur inadaptation à la croissance urbaine. Auxquelles il faut ajouter les différences flagrantes de qualité du réseau d'un endroit à l'autre.

4. L'*assèchement ou la disparition des zones naturelles de débordement des eaux de surface*.

### Les cinq objectifs du Plan Pluie

Le gouvernement se fixe cinq objectifs, dont chacun s'attaque à l'une des causes précitées.



tage est cependant une condition sine qua non pour combattre efficacement le risque d'inondation.

Le gouvernement s'engage à finaliser en priorité le *programme d'installation de bassins d'orage*. Celui-ci concerne la Vallée de St-Job, la Vallée de l'Ukkelbeek, la Vallée du Molenbeek-Pontbeek, la Vallée du Geleytsbeek, la Zone Struybeek et la Vallée de la Woluwe.

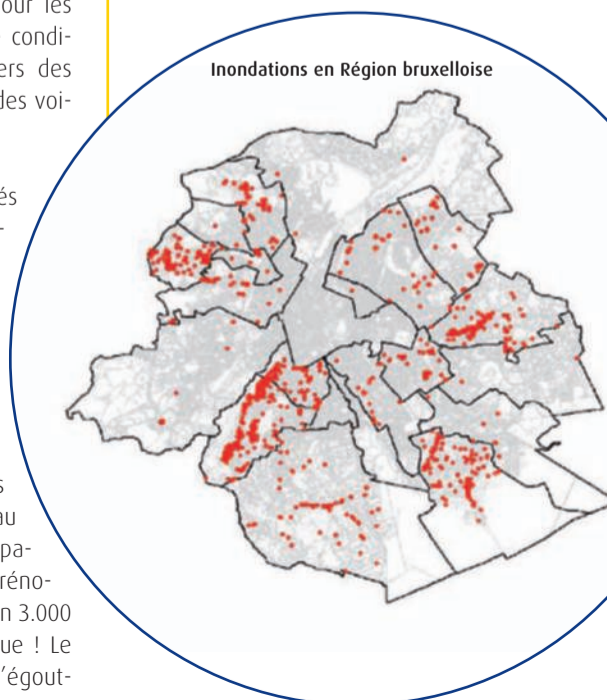
Causes	Objectifs
<b>Pluviométrie</b> <b>Imperméabilisation des sols</b>	<b>Lutter contre le réchauffement climatique</b> <b>Lutter contre les conséquences de l'imperméabilisation</b> - Limiter l'imperméabilisation ou son impact sur le ruissellement - Former et informer sur l'imperméabilisation
<b>Réseau d'égouttage mal adapté ou vétuste</b>	<b>«Maillage gris»</b> - Poursuivre le programme de bassins d'orage - Actualiser le programme d'investissement - Restaurer le réseau d'égouttage
<b>Disparition des zones naturelles de débordement et construction dans les zones à risques</b>	<b>«Maillage bleu»</b> - Restaurer le réseau des eaux de surface - Restaurer les zones naturelles de débordement - Actualiser le programme d'investissement  <b>Constructions découragées ou adaptées</b> - Prévenir la construction en zones inondables ou l'adapter par des mesures spécifiques

Les conséquences de l'imperméabilisation, combinées avec l'urbanisation, sont combattues par le biais d'une série de mesures comme l'aménagement de toitures vertes, la fixation d'une dimension minimale pour les citernes d'eau de pluie, l'insertion de conditions supplémentaires dans les cahiers des charges des travaux d'aménagement des voiries et de l'espace public.

Le planning des investissements réalisés dans le cadre du «Maillage gris» (collecteurs, réseau d'égouttage, bassins d'orage) doit être actualisé d'urgence.

Les communes investissent trop peu dans l'entretien de leur réseau d'égouttage. Le budget régional de soutien aux investissements locaux est nettement insuffisant. Les opérateurs de l'eau estiment qu'un tiers du réseau (500 km) nécessite des travaux de réparation ou d'adaptation. Sachant que la rénovation d'un mètre d'égout coûte environ 3.000 euros, la facture totale est astronomique ! Le fonctionnement optimal du réseau d'égout-

Le gouvernement établira, en partenariat avec les opérateurs bruxellois de l'eau, la modélisation complète du cycle de l'eau et élaborera



un plan pluriannuel sur base d'une étude approfondie de l'infrastructure hydraulique.

Le «Maillage bleu» est également très important pour prévenir les inondations. Il porte sur la qualité des eaux de surface et la gestion des zones naturelles de débordement. Il convient de séparer au maximum les eaux 'grises' et les eaux 'bleues'. Les zones naturelles de débordement (cours d'eau, étangs, zones humides...) sont évaluées en fonction de leurs capacités maximales réelles de tamponnage.

Toujours dans le cadre du «Maillage bleu», le gouvernement réalisera une modélisation du cycle de l'eau en Région bruxelloise, en collaboration avec les opérateurs régionaux de l'eau, et dessinera un plan pluriannuel.

Le Plan Pluie régional 2008-2011 comprend quelques estimations budgétaires, ainsi que des pistes de financement supplémentaires pour atteindre les objectifs postulés.

### Accueil favorable et critiques bienveillantes en commission de l'environnement

La commission de l'environnement a émis un avis positif à l'adresse de la ministre chargée de l'environnement, **Evelyne Huytebroeck (Ecolo)**, estimant que le Plan Pluie 2008-2011 de lutte contre les inondations était bien conçu et instructif.

Quelques membres de la commission ont toutefois ajouté une note critique. **Yaron Pesztat (Ecolo)** a ainsi fait remarquer que la fixation de taux d'imperméabilisation maximum autorisés par parcelle (TIMA) touchait surtout les propriétaires de parcelles, alors que ce sont les services publics qui portent la plus grande part de responsabilité en matière d'imperméabilisation des sols.

**Ahmed El Ktibi (PS)** insiste pour que les autres Régions soient consultées et pour que les bassins d'orage soient construits rapidement.

**Caroline Persoons (MR)** aimerait en savoir davantage sur la portée d'une consultation populaire. Que se passera-t-il si l'on décourage l'implantation de bâtiments et d'infrastructures dans des zones inondables et que la population est d'un autre avis ?

Beaucoup d'objectifs, davantage encore de résolutions, et peu de mesures concrètes, déclare **Nathalie Gilson (MR)**. Pourquoi lancer toutes ces études, alors qu'il y a tant de leçons à tirer des autres villes européennes ?

Selon la **ministre Huytebroeck**, aucune politique de l'eau globale et cohérente n'a jamais été menée. Ce Plan Pluie lie tant les travaux publics que l'urbanisme et les autorités locales. Le problème des inondations n'est pas nouveau ; cependant, rien n'a été entrepris durant des décennies pour conformer le réseau d'égouttage. La ministre de l'Environnement réfute la critique selon laquelle ce Plan Pluie manquerait d'ambition : «En tout et pour tout, 41 actions concrètes y sont annoncées, pour lesquelles nous avons réservé un budget annuel de 20 millions d'euros pour les quatre prochaines années.» ■



## Les chantiers en voirie un peu mieux ordonnés

A la fin des années nonante, le secteur des télécommunications a été libéralisé. A cette époque, de nombreux opérateurs ont exécuté des travaux sur la voie publique. Belgacom, Brutélé, mais également Fluxis et Sibelga, entre autres, ont ouvert des trottoirs pour installer des câbles et des gaines d'attente. Les chantiers se sont multipliés. En 2007, on en a compté jusqu'à 27.000. Certaines voiries ont été ouvertes plusieurs fois par an.

En 1998, le parlement avait adopté une ordonnance pour réglementer de tels travaux de manière à en limiter l'impact sur la quiétude des riverains et le confort des usagers de ces artères. Cette ordonnance présentait toutefois diverses lacunes.

Le 13 juin dernier, le parlement a approuvé un nouveau projet d'ordonnance qui apporte les correctifs souhaités, tant par les gestionnaires de réseaux que par les communes bruxelloises et Bruxelles Mobilité. Tous ces acteurs ainsi que de nombreux experts ont été consultés durant de nombreux mois. Le texte a été adopté par 53 voix issues de la majorité. Vingt-cinq députés (MR, Vlaams Belang) et **Céline Delforge, Ecolo** se sont abstenus.

L'ordonnance concerne les gestionnaires de réseaux et les services d'exécution. En voici les principales nouveautés.

- La réglementation est désormais applicable à tout chantier situé sur les voiries bruxelloises ou ayant un impact sur ces voiries, que ce chantier soit exécuté par une autorité publique ou par un particulier.
- L'objectif majeur est d'obliger un «impétrant» (l'opérateur de travaux) à prévenir les autres impétrants de son programme de réalisation,

de manière qu'ils puissent coordonner leurs projets exécutés en un même lieu. Les riverains devront être avertis au minimum trois jours avant l'ouverture d'un chantier et tenus informés pendant toute la durée de celui-ci.

- Les chantiers seront protégés. Des chemins d'accès et des déviations seront aménagés. L'autonomie des gestionnaires de voiries (Région, communes) sera respectée.
- Seules les voiries régionales et les principales voiries communales, mentionnées dans un arrêté d'exécution pris par le gouvernement, seront soumises à l'avis de la commission de coordination des chantiers. Cette commission regroupera des représentants du gouvernement, des communes, des zones de police, des gestionnaires de réseaux et de la Stib. Dans ce cas également, le gestionnaire de voirie délivrera l'autorisation.
- Les procédures à suivre, les délais et les documents à élaborer seront standardisés pour l'ensemble de la Région.
- Les différents impétrants et gestionnaires de voiries auront recours à l'informatique pour l'exécution de leurs obligations. Le ministre des Travaux publics, Pascal Smet (sp.a-VlaamsProgressieven), a toutefois indiqué que l'ordonnance n'entrerait en vigueur que lorsque l'outil informatique adéquat sera opérationnel. Communes et Région disposeront d'un site web unique. D'ici deux ans, a précisé le ministre, toute information relative aux travaux en voirie pourra être consultée sur ordinateur.
- Toute ouverture de chantier nécessitera l'obtention préalable d'une autorisation d'exécution. Les chantiers urgents ou de minime importance ne devront disposer que d'une autorisation préalable de police et d'un accord de chantier de la part du gestionnaire de voirie.

- Cinq procédures ont été définies, selon l'importance et la durée des travaux, leur impact sur la voirie et l'environnement et sur la mobilité dans le quartier.
- Les impétrants devront préciser l'endroit où sont situées leurs conduites, ce qui permettra d'élaborer un cadastre du sous-sol. Toute demande d'exécution de travaux dans une zone où se trouvent des conduites d'une société d'utilité publique devra être traitée par cette dernière.
- Un délai d'exécution maximum est prévu pour chaque phase de chantier.
- Des sanctions administratives seront infligées aux impétrants négligents.
- L'interdiction de (nouveau) chantier, une fois les travaux terminés, passe de deux à trois ans.

### Priorité à l'outil informatique

Les représentants du secteur et des principaux opérateurs concernés, entendus lors du débat parlementaire, se sont dits satisfaits de cette ordonnance. Rejoints par plusieurs députés, tous ont néanmoins insisté pour que la nouvelle réglementation n'entre en vigueur qu'une fois l'outil informatique rendu opérationnel. Ils se sont également inquiétés de la «surcharge administrative» et de la «complexité» du nouveau texte, qui pourraient, selon eux, entraîner une fuite des investisseurs privés.

Cette ordonnance, dépourvue de contenu idéologique n'a suscité que des remarques techniques parmi les députés.

**Françoise Schepmans (MR, opposition)** approuve le délai de trois ans lié à l'interdiction de nouveau chantier et la généralisation du principe de garantie bancaire. Mais elle



dénonce l'«usine à procédures administratives particulièrement complexes» et le dispositif «laborieux» à mettre en place dont l'application pourrait être compromise. La députée estime trop importante la latitude laissée au gouvernement pour les mesures d'exécution. Il faudrait, selon elle, y impliquer les communes et les différents acteurs concernés.

Dans la majorité, le groupe PS souligne les progrès du nouveau texte au regard de la situation actuelle, les règles «claires et uniformes» apportées. Mais il s'interroge sur l'articulation du texte avec le règlement régional d'urbanisme (RRU). **Willy Decoury (PS)** souligne la position de «première ligne» qu'occuperont les municipalistes face aux récriminations des riverains et des usagers de la voirie.

Pour **Céline Delforge (Ecolo)**, le fait que tous les travaux en voirie soient concernés est fondamental pour la sécurité des piétons et celle des autres usagers faibles de la voie publique dont auront également à se préoccuper les pouvoirs locaux.

**Danielle Caron (cdH)** souhaite qu'on stabilise les panneaux jaunes et bleus, fixés sur des blocs de béton mobile et qui, par grand vent, penchent «dangereusement» sur leur socle ou se renversent. La députée demande également qu'on indique clairement, aux abords de tous les chantiers, les dates de début et de fin de ceux-ci. Enfin, l'information d'ouverture des travaux, trois jours avant leur début, lui paraît insuffisante. ■

## En bref

### Visite d'une délégation parlementaire de la République fédérale du Nigéria

Le président Eric Tomas a reçu le mercredi 11 juin 2008 une délégation parlementaire du Nigéria, emmenée par le vice-président de l'Assemblée nationale, M.Ushman Bayero Nafada. La délégation était en voyage d'étude en Belgique, mission organisée par le Parlement fédéral dans le cadre de ses relations interparlementaires. Ancienne colonie britannique, indé-



pendante depuis le 1er octobre 1960, le Nigéria est un Etat fédéral d'une superficie de trente fois la Belgique et compte 20 pour cent de la population du continent africain, soit 135 millions d'habitants. Issue d'un pays décentralisé en 36 Etats, ayant une large autonomie, et représen-

tés par trois sénateurs pour chacun d'eux au niveau national, la délégation s'est montrée particulièrement intéressée par le modèle fédéral belge et les structures bruxelloises en particulier.

### Visite d'une délégation du Cachemire pakistanais

Le vice-président Mohamed Azzouzi, les députés Danielle Caron et André du Bus de Warnaffe ont reçu le jeudi 26 juin 2008 au siège de l'Assemblée une délégation du Cachemire pakistanais, emmenée par son président M. Zulqarnain Khan. Le Cachemire pakistanais, une des quatre entités de l'Etat fédéral du Pakistan, fut victime en 2005 d'un terrible tremblement de terre d'une magnitude de 7,6 sur l'échelle de Richter. Ce séisme a fait plusieurs dizaines de milliers de victimes, un bilan jamais dénombré avec précision, mais qui a affecté au total quelque deux millions de personnes. A cette catastrophe humanitaire sans précédent dans la région, le Gouvernement pakistanais a répondu par un ambitieux plan de reconstruction qui a permis de reloger quelques milliers de familles. Les autorités du Cachemire, territoire le plus affecté par le séisme, ont, quant à elles, sollicité l'aide



internationale à laquelle les députés précités ont voulu apporter une réponse positive. Forts du soutien de la Fédération belge de la construction et du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, ils ont pu soutenir un micro-projet concret de reconstruction près de Muzaffarabad, capitale du Cachemire pakistanais. C'est dans cette même perspective qu'a eu lieu la rencontre du 26 juin. La construction d'un village comprenant 200 maisons, destinées à une population extrêmement vulnérable : veuves, femmes isolées, orphelins, handicapés-beaucoup de victimes sont sortis de la catastrophe hémis- ou quadriplégiques - est en projet. Chaque maison comprenant deux chambres, une salle de bain, une véranda et un séjour pourrait être réalisée pour un coût total de moins de 25000 euros. ■

Si vous souhaitez un abonnement gratuit au présent périodique, renvoyez-nous le talon ci-joint dûment complété, à l'adresse suivante:

**Parlement bruxellois – relations publiques • 1005 Bruxelles •**

**Fax 02 549 62 12**

Nom:.....

Prénom: .....

*sollicite un abonnement aux «Echos du Parlement bruxellois»*

Rue: .....

N°:.....

Code postal: .....

Localité:.....

Date: .....

Signature:.....